

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche	1400

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article L 214-2,

VU le règlement budgétaire et financier

VU la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma régional de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,

VU la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 approuvant le CPER 2015-2020,

VU la délibération du Conseil régional du 10 avril 2015 relative à la convention générale de mise en oeuvre du CPER 2015-2020,

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 octobre 2016 approuvant l'avenant au CPER 2015-2020,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 14,15 et 16 décembre 2016 approuvant les orientations stratégiques de la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

ENTENDU

Les interventions Pascale DEBORD, Delphine COAT-PROU, Brigitte NEDELEC, Grégoire JAUNEAULT, Barbara MAZIERES, Christophe DOUGE, Christophe CLERGEAU, Lucie ETONNO, Didier REVEAU, Stéphanie HOUËL, Laurent CAILLAUD, Christelle MORANCAIS, Paul JEANNETEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 6 098 000 euros d'autorisations de programme et de 120 000 euros d'autorisations d'engagement et de 5 800 852 euros en crédits de paiement en investissement et de 125 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 1400 "Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche" ;

APPROUVE

la dissolution du Syndicat mixte Angevin pour le Développement et l'Application de la Recherche (SADAR) ;

ACCEPTÉ

les termes du protocole tel que figurant en 3-annexe-1 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANCAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Pascale DEBORD

Alain AVELLO et Marguerite LUSSAUD absents lors du vote

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs